

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 30/12/2025 - B2025/026605 - 2013 B 01024 - 793 769 720 - 2 R.G.  
MACONNERIE ET RENOVATION

**2 R.G. MACONNERIE ET**  
**RENOVATION**  
**Liasse fiscale 2024**

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

*Version de travail éditée le 10/12/2025*



Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	53 232
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
<b>2. Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 10%		Autres PV imposables à 15%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
<b>3. Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Franca Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b>					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS</b>				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisée		
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné
Comptable : <input checked="" type="checkbox"/> Salarié ?			Conseil : <input type="checkbox"/> Salarié ?		
COMPTABLE SALARIE - Mr ABOU-ELABBAS Ismaél 2 RUE GEORGES CLEMENCEAU 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES FRANCE			CABINET LIAC EN QUALITE DE PARTENAIRE EDI 10T BOULEVARD GAMBETTA 38000 GRENOBLE Tél: 04 76 86 46 95 FRANCE		
Examen de conformité fiscale (ECF)			<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF	

M-12-2025  
Rodriguez  
JOISE

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

GÉRANT

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>									
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a			
		payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c			
Montant des prêts avancés et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d			
Montant des autres distributions:						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j			
Montant des revenus répartis						<b>Total (a à h)</b>			
<b>H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>									
Nom prénom domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées			
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
<b>I DIVERS</b>									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
<b>J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>									
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)							
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages							
		MVL T imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %			
		MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
		MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice							
		MVL T réalisée au cours de l'exercice							
		MVL T restant à reporter							
<b>K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>									
						Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice			
						Nombre de reçus délivrés			

# 1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

**cerfa**

N° 15948 \* 06

*Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts) ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR*

Désignation de l'entreprise   2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720					Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois   12					Durée de l'exercice précédent   12		
					Exercice N clos le   31/12/2024		
<b>ACTIF</b>					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			010	012		
	Immobilisations incorporelles - Autres			014	016		
	Immobilisations corporelles			028	030	14 915	
	Immobilisations financières (1)			040	042	14 740	
	<b>TOTAL I (5)</b>			<b>044</b>	<b>048</b>	<b>14 740</b>	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production			050	052		
	Stocks marchandises			060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés			068	070		
	Créances autres (3)			072	074	26 832	
	Valeurs mobilières de placement			080	082		
	Disponibilités			084	086	205 002	
Charges constatées d'avance			092	094			
<b>TOTAL II</b>			<b>096</b>	<b>098</b>	<b>231 834</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>					<b>110</b>	<b>112</b>	<b>232 009</b>
<b>PASSIF</b>					Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel				120	10 000	
	Ecart de réévaluation				124		
	Réserve légale				126	1 000	
	Réserves réglementées				130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)				131	132	
	Report à nouveau				134	34 388	
	Résultat de l'exercice				136	-53 232	
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
	<b>TOTAL I</b>				<b>142</b>	<b>-7 843</b>	
Provisions pour risques et charges				<b>TOTAL II</b>	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	7 836		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)			169	172	88 927	
	Comptes courants d'associés			173	143 089		
	Autres dettes			175			
Produits constatés d'avance			174				
<b>TOTAL III</b>				<b>176</b>	<b>239 853</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>					<b>180</b>	<b>232 009</b>	
REVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025  
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC FR

Désignation de l'entreprise 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720										<input type="checkbox"/>										
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>										N clos le 31/12/2024										
Ventes de marchandises						209		210												
Production vendue biens				dont export et livraisons Intracommunautaires		215		214		390										
Production vendue services						217		218		207 203										
Production stockée										222										
Production immobilisée										224										
Subventions d'exploitation reçues										226										
Autres produits										230										
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>										<b>232 207 592</b>										
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										234										
Variation de stock (marchandises)										236										
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)										238 135 415										
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)										240										
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier				immobilier		242 29 624										
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		1 979		244 2 654										
Rémunérations du personnel										250 62 885										
Charges sociales										252 25 366										
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255				254 324										
Dotations aux provisions										256										
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259				262										
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260														
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>										<b>264 256 269</b>										
<b>1 - Résultat d'exploitation (I - II)</b>										<b>270 -48 677</b>										
Produits financiers						(III)				280										
Produits exceptionnels						(IV)				290 11 661										
Charges financières						(V)				294										
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347				300 16 215										
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348														
Impôts sur les bénéfices						(VII)				306										
<b>2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)</b>										<b>310 -53 232</b>										
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>										<b>314 53 232</b>										
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2										312										
<b>REINTEGRATIONS</b>										314										
										Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316
										Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318
										Provisions non déductibles										322
										Impôts et taxes non déductibles										324
										Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248				330
										Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249		251		
										Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999										
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997										
<b>DÉDUCTIONS</b>										997										
										Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342
										France Ruralités Revitalisation (FRR)		181		Jeune entreprise innovante		989				
										Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138				
										Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outré-mer		344				
										ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993				
										Bassins urbains à dynamiser - BUD		992								
										Dont divers		Créance report en arrière du déficit				346				350
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655				
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643				
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645				
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647				
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648				
												Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990																
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649																
<b>Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs</b>										<b>352 354 53 232</b>										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356										
Déficits antérieurs reportables										360										
<b>Résultat fiscal après imputation des déficits</b>										<b>370 372 53 232</b>										



4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <b>2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720</b>								Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur comptes clients	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>				
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
				Dotations		Reprises			
Fonds commercial				681		683			
Autres immobilisations incorporelles				700		705			
Terrains				710		715			
Constructions				720		725			
Installations techniques, matériel et outillage				730		735			
Installations générales agencements aménagements divers				740		745			
Matériel de transport				750		755			
Autres immobilisations corporelles				760		765			
<b>TOTAL</b>				<b>770</b>		<b>775</b>			
<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
<b>TOTAL à reporter</b>								<b>780</b>	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								<b>982</b>	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								<b>982</b>	
Nombre d'opérations sur l'exercice								<b>982</b>	
Déficits imputés								<b>983</b>	
Déficits reportables								<b>984</b>	
Déficits de l'exercice								<b>860</b>	<b>53 232</b>
Total des déficits restant à reporter								<b>870</b>	<b>53 232</b>
<b>III DIVERS</b>									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374	<b>2 060</b>		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	<b>9 318</b>		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	207 592
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
<b>TOTAL 1</b>		106	207 592
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Retrègues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
<b>TOTAL 2</b>		144	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats		121	140 864
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	18 402
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	5 773
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
<b>TOTAL 3</b>		152	165 039
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	42 553
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	42 553
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	207 592
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	3
Période de référence		024	01/01/2024
Date de cessation		186	31/12/2024

## 6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025  
 Formulaire obligatoire (article 38 de  
 l'annexe III au CGI)  
 ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :					
Titre	MR	Nom complet	RODRIGUES GONCALVES Jorge		
Nom d'usage		% de détention	50	Nb de parts ou actions	50
Naissance : Date	12/12/1980	N° Département	99	Commune	FAFE
Adresse :				Pays	PORTUGAL
2, Rue Georges Clémenceau 38400 SAINT MARTIN D'HERES FRANCE					
Titre	MR	Nom complet	RODRIGUES GONCALVES Nelson		
Nom d'usage		% de détention	50	Nb de parts ou actions	50
Naissance : Date	13/01/1983	N° Département	99	Commune	FAFE
Adresse :				Pays	PORTUGAL
13, Rue Francis Carco 38400 SAINT MARTIN D'HERES FRANCE					

## 7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION - SIREN : 793769720 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	
Forme juridique ..... N° SIREN (si société établie en France) ..... Adresse .....	Dénomination ..... % de détention .....	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD  
(2025)



N° 15252\*11  
ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt  
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 793769720	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédit d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

# **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER**

Entreprise : 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION

SIREN : 793769720

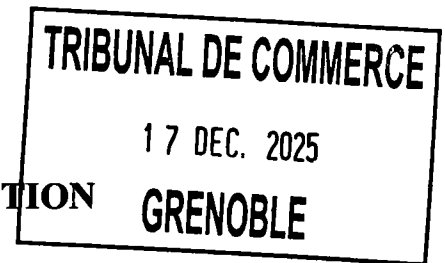
Attestation produite le 10/12/2025

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN**

**Pièce jointe :**

Relevés de compte bancaire attestant des paiements de TVA 2023

D2535101072



**2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau**  
**38400 ST MARTIN D HERES**  
**793769720 RCS GRENOBLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la société 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Rue Georges Clemenceau 38400 ST MARTIN D HERES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur Nelson RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 53 231,69 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	53 231,69 euros
	-----
Solde	53 231,69 euros

Auquel se soustrait :

Le report à nouveau antérieur	34 388,39 euros
Pour former un report à nouveau déficitaire de	18 843,30 euros
Dividendes	0,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 18 843,30 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RGJ

RGVC

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

RGJR

RGJC

**2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau**  
**38400 ST MARTIN D HERES**  
**793769720 RCS GRENOBLE**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 53 231,69 euros de la manière suivante :

RGJA

RGPC

Perte de l'exercice	53 231,69 euros
Solde	----- 53 231,69 euros

Auquel se soustrait :

Le report à nouveau antérieur	34 388,39 euros
Pour former un report à nouveau déficitaire de	18 843,30 euros
Dividendes	0,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 18 843,30 euros.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RGJ A

RCMC

**2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau**  
**38400 ST MARTIN D HERES**  
**793769720 RCS GRENOBLE**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2025**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 53 231,69 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	53 231,69 euros
	-----
Solde	53 231,69 euros

Auquel se soustrait :

Le report à nouveau antérieur	34 388,39 euros
Pour former un report à nouveau déficitaire de	18 843,30 euros

Dividendes 0,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 18 843,30 euros.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
La Gérance



RENC

RGJM